Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-D_2026_0194-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 74 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MICHEL BUTOR

D_2026_0194

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

La Bibliothèque Michel Butor, bibliothèque de lecture publique, met à disposition du plus grand nombre une offre documentaire riche et variée.

A travers son projet d'établissement et notamment les actions culturelles proposées, la bibliothèque veille à susciter la curiosité de ses lecteurs, donne à tous les clefs d'une meilleure compréhension du monde afin de favoriser et de développer un vivre-ensemble de qualité.

Le Département de la Haute-Savoie soutient depuis plusieurs années le fonctionnement de la bibliothèque de lecture de l'Archipel Butor.

La subvention sollicitée pour l'année 2026 au titre de l'action culturelle auprès du Département est de 2000 €.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'aide financière du Département pour ce projet ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ou tout document se rapportant à cette demande de subvention ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions de la subvention

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.